

Mon client, assigné à résidence sur la base de renseignements erronés puis incarcéré

Par Marie Dosé
Avocate



LE PLUS. Depuis l'instauration de l'état d'urgence, les forces de l'ordre ont diligenté plus de 1 000 perquisitions administratives. Un des clients de **Marie Dosé**, avocate, Mehdi A., a vu les forces de l'ordre débarquer chez lui à 6h du matin. Elle raconte la violence de la perquisition administrative et l'instrumentalisation de l'état d'urgence.

Édité par Paul Laubacher. Auteur parrainé par Violette Lazard

Avant six heures du matin samedi 21 novembre, sur ordre du préfet de police et en application de la loi sur l'état d'urgence, une perquisition administrative est diligentée chez Mehdi A., âgé de 31 ans, dans le 19^e arrondissement.

Les effectifs de la préfecture cassent la porte du domicile de Mehdi A. et de sa famille, blessant son père âgé de 73 ans à l'arcade sourcilière, aux jambes, et à l'abdomen.

Garde à vue et assignation à résidence

Dans la chambre de Mehdi, deux armes à grenaille et des munitions sont trouvées. Mehdi A. explique qu'elles sont factices (en tout cas, c'est ce que lui aurait assuré un armurier du 20^e arrondissement), qu'il les a découvertes dans une cave, et qu'il les a gardées à son domicile parce qu'il a un différend dans l'immeuble avec des vendeurs de shit.

La perquisition administrative bascule donc sur une procédure judiciaire dite de flagrance pour détention d'armes et Mehdi est placé en garde à vue.

Il demande à me voir dès le début de cette mesure de garde à vue, mais je ne pourrai rencontrer mon client que sept heures plus tard, au commissariat. Il demande également à être examiné par un médecin, mais attendra plus de cinq heures avant d'être emmené aux urgences médico-judiciaires.

Dans la foulée de son interpellation, lui est notifiée une assignation à résidence l'obligeant notamment à pointer quatre fois par jour au commissariat de son quartier à 8 heures, 15 heures, et 19 heures (sic). L'assignation à résidence est motivée par le fait que Mehdi,

« délinquant notoire », aurait été « incarcéré jusqu'en 2012 pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste ».

Mehdi A. n'a jamais été incarcéré en 2012

Le problème, c'est que Mehdi A. n'a jamais été incarcéré en 2012. Plus étrange encore, il n'a jamais été condamné, mis en examen ou mis en cause pour association de malfaiteurs, et encore moins pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste.

Quant à son prétendu profil de « délinquant notoire », il reste à démontrer : Mehdi A. a été détenu une seule fois en trente et un ans. C'était il y a bientôt dix ans, pour une affaire de vol, et son incarcération a duré moins de deux mois.

Deux autres condamnations figurent à son casier judiciaire : une amende avec sursis en 2010 pour travail dissimulé, et une peine de trois mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve en 2011 pour des violences sur sa concubine...

Deux autres perquisitions vont être diligentées ce samedi matin en présence de Mehdi A. : la première sur son ancien lieu de travail, la seconde dans son ancien appartement. Sans succès. Mehdi A. est donc emmené au commissariat et entendu sommairement par les policiers avant qu'ils ne mettent fin à sa garde à vue en fin de journée.

Six mois de prison à Fleury-Mérogis

Tout cela aura duré moins de quinze heures : aucune expertise sur les armes et leur utilisation, aucune investigation sur la personnalité ou l'entourage de Mehdi A., aucune vérification des policiers sur ses allégations. L'ordre de perquisition administrative n'est motivé sur aucun élément précis si ce n'est l'existence de l'état d'urgence, et l'assignation à résidence semble s'appliquer à quelqu'un d'autre que Mehdi A.

Mehdi A. a été jugé hier en comparution immédiate au tribunal de Paris. Son père, blessé au cours de l'intervention, la mère de ses trois enfants mineurs, et tous ses frères et sœurs étaient présents à l'audience.

La procureure a requis un an d'emprisonnement ferme pour détention d'armes de 4e catégorie (délit passible d'une peine maximale de trois ans d'emprisonnement) et Mehdi A. est finalement parti à Fleury-Mérogis pour une durée de six mois.

L'instrumentalisation de l'état d'urgence

Il n'est pas question pour moi de contester la légitimité de l'état d'urgence ni celle des perquisitions décidées par l'autorité administrative à toute heure du jour et de la nuit.

Mais justifier des assignations à résidence sur des renseignements erronés ou s'abstenir de motiver ne serait-ce que très sommairement les ordres de perquisitions administratives risque fort de salir rapidement cette légitimité.

En instrumentalisant l'état d'urgence à quelques jours des attentats comme ce fut le cas pour Mehdi A., nous portons une atteinte disproportionnée et injustifiée aux libertés publiques et individuelles qui font la force de notre démocratie.

Celles-là même dont les auteurs des attentats se défient et qu'ils souhaitent voir anéanties. ■